



## Compte rendu du conseil municipal du 22/09/2021

Début de la séance à 19H00

**Présents :** Eric LAHILLADE, Eric LARROQUETTE, Serge BELLOCOQ, Monique CLAVERIE, Mélanie LAFITTE, Sandrine PETITGRAND, Elodie CONGE, Robert GUGLIELMI, Agnès POUDROUX, Caroline GROSSOT, Francis PLANTE, Yvon LOUBELLE, Mireille GIRAUDO

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** William FREYSSINET

**Absents excusés :** Sébastien PUYO

**Secrétaire de séance :** Caroline GROSSOT

### **1 – Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20/07/2021**

Approuvé à l'unanimité

### **2 – Convention territoriale globale – Signature de l'avenant** (Délibération 2021-50)

La convention territoriale globale (CTG) formalise depuis 2012 le partenariat de la CC MACS avec la CAF des Landes dans la mise en œuvre des politiques publiques Petite enfance, Jeunesse et Famille.

La CTG a pour finalité le bien-vivre des familles du territoire de MACS, par la création et l'animation de services co-construits avec les partenaires de terrain adaptés aux réalités locales et quotidiennes.

A compter de 2020, la CTG se substitue aux contrats enfance jeunesse de MACS et sa signature est indispensable à la continuité des financements par la CAF.

La CC MACS a donc été signataire de ladite convention dès janvier 2020 pour la période 2019-2022

Initialement réservée aux actions menées par la MACS, la CTG est désormais étendue à ses communes membres par voie d'avenant afin de pouvoir y intégrer de nouveaux projets qui seraient portés par les communes et ainsi pouvoir bénéficier des financements correspondants

Le conseil municipal,

Vu la CTG signée par MACS le 8 janvier 2020,

Vu les enjeux et objectifs de ladite convention

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'adhérer à cette convention par voie d'avenant

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ↪ Autorise M le Maire à signer l'avenant de la convention territoriale globale pour la période 2019-2022
- ↪ Autorise M le Maire signer tous documents ou conventions relatifs à la CTG pour cette période et la suivante.

### **3- Délibération portant autorisation de fouilles archéologiques** (Délibération 2021-51)

La Direction Régionale des Affaires Culturelles a été saisie de la demande de permis de construire formulée par la commune au titre de la réhabilitation de l'église St Jean Baptiste, monument historique.

Compte tenu du projet d'aménagement envisagé, la DRAC a décidé de prescrire la réalisation d'un diagnostic archéologique dont les résultats permettront de déterminer s'il convient de mettre en œuvre des mesures de protection ou sauvegarde.

L'institut nationale de recherches archéologiques préventives a donc été saisi du dossier (INRAP) par la DRAC et il est demandé à l'organe délibérant de formaliser leur intervention par la signature d'une convention (projet annexé) dont

l'objet est de définir les modalités de réalisation par l'INRAP des recherches préventives de l'opération ainsi que les droits et devoirs respectifs des deux parties dans le cadre de cette opération.  
Cette opération n'a pas d'incidence financière pour la commune

Le conseil municipal,

Vu l'arrêté n°75-2021-0773 de la DRAC du 14/06/2021, portant prescription et attribution d'un diagnostic d'archéologie préventives,

Vu le projet de convention n° D139228 établi par l'INRAP relatif à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive,  
Considérant que les travaux de réhabilitation de l'église sont conditionnés à la réalisation de ce diagnostic  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ↳ Autorise M le Maire à signer la convention de l'INRAP relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive
- ↳ Autorise M le Maire à signer tous documents en rapport avec l'intervention de l'INRAP

### **3- Renouvellement de parc informatique du secrétariat de mairie** (Délibération n°2021-54)

Compte tenu des nouvelles dispositions réglementaires en matière de protection des données (RGPD), de l'open data et de la transition numérique impulsée par l'Etat, la commune s'est interrogée sur ses capacités à répondre à toutes ces obligations et a demandé au service informatique de la CC MACS de réaliser un diagnostic du parc informatique actuellement en place au sein des services administratifs de la commune.

A l'issue de ce diagnostic, il apparaît que le matériel actuel est devenu obsolète et ne répond plus aux besoins des services, que la sécurité des données n'est plus assurée et que la dématérialisation massive des procédures deviendra quasi-irréalisable en l'état

Il est donc nécessaire de renouveler le parc informatique du secrétariat de mairie, notamment le serveur, qui permet en outre, la sauvegarde des données et leurs sécurisations.

Des demandes de devis ont été adressées à plusieurs fournisseurs afin de pouvoir chiffrer le coût de cette opération. Tous n'ont pas été réceptionnés mais selon les premiers retours, le coût total de cette opération oscillerait entre 8 000 et 10 000 € TTC.

Le conseil Municipal,

Vu le diagnostic établi par le service informatique de la CC MACS,

Vu les obligations de mise en conformité du parc informatique compte tenu des contraintes numériques

Considérant qu'il est nécessaire que la commune soit en règle avec les obligations induites par la loi, notamment en matière de transition numérique

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ↳ Décide de renouveler le parc informatique du secrétariat de mairie
- ↳ Autorise M le Maire à passer commandes auprès des fournisseurs les mieux disant
- ↳ Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'année en cours (compte 2183)

### **4- Mise en place de la bourse au permis de conduire** (Délibération n°2021-55)

Le permis de conduire, au même titre que le logement ou l'emploi, est un incontestable facteur d'insertion sociale et professionnelle, principal moyen d'accéder à l'autonomie par le déplacement. Mais son obtention représente une dépense conséquente qui peut constituer un frein.

Afin de favoriser leur accès au permis de conduire, la commune souhaite s'engager aux côtés des jeunes Sibusates via le dispositif « Bourse au Permis », qui viendrait compléter le dispositif « Pack XL » du Département.

En échange de 45 heures d'activités bénévoles à vocation citoyenne effectuées par le jeune, la Municipalité prendrait financièrement à sa charge une partie du coût du permis de conduire, dans la limite de 50 €. Cette aide municipale viendrait compléter celle du Département, d'un maximum de 450 €, les aides étant directement versées au jeune.

Outre un objectif d'accompagnement dans l'autonomie des jeunes, cette initiative remplit un objectif d'intégration sociale par la mise en relation des jeunes avec le tissu associatif de leur lieu de vie, et de lutte contre l'insécurité routière en réduisant le nombre de jeunes conduisant sans permis.

Les conditions pour bénéficier de ce dispositif seraient alors :

- être âgé de 15 à 20 ans ;
- être rattaché à un foyer fiscal sibusate de moins de 3 mois ;
- être primo candidat au permis de conduire ;
- accomplir une contrepartie de 45 heures au sein d'une ou plusieurs association(s) sibusate(s) ou d'un service municipal

Le Conseil municipal,

Vu la pertinence de ce dispositif pour favoriser la mobilité des jeunes

Vu le budget communal

Considérant que ce projet répond pleinement à la volonté de l'assemblée d'agir en faveur des jeunes sibusates

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ↳ Approuve le dispositif dans sa globalité
- ↳ Autorise M le Maire à signer la convention de partenariat avec le Département des Landes
- ↳ Dit que le dispositif sera effectif dès le 1<sup>er</sup> octobre 2021

#### **5- Délibération autorisant l'annulation de titres de recettes pour poursuites infructueuses ou erreur d'émission**

(Délibération n°2021-52)

M le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 08 juin 2021 (n°2021-35), l'organe délibérant a voté pour le passage à la nouvelle nomenclature comptable, M57, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Ce changement de nomenclature implique un travail préparatoire de la part de la commune afin de faciliter et clarifier cette transition.

Les services communaux sont assistés par la trésorerie qui communique sur les orientations à suivre et les modalités à mettre en œuvre afin de réussir ce passage.

Dans ce cadre, il a été demandé à la commune de procéder à des annulations de titres après poursuites infructueuses et erreur d'émission, pour la période 2009 à 2014.

Compte tenu des éléments fournis par le comptable payeur, le montant de ces annulations se portent à 5 385 €

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée l'autorisation d'annuler ces titres de recettes

Le conseil municipal,

Vu la délibération n°2021-35 du 08 juin 2021, autorisant la commune au passage à la nomenclature comptable M57,

Vu la demande de la trésorerie de régulariser l'état des restes à recouvrer pour la période 2009 à 2014

Considérant que ces annulations de titres après poursuites infructueuses et erreur d'émission sont nécessaires à la bonne tenue de la comptabilité de la commune

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ↳ Autorise M le Maire à procéder à ces annulations de titres pour un montant de 5 385 €
- ↳ Dit que ce montant fera l'objet d'une émission de mandat au compte 6718 sur l'exercice budgétaire en cours

## 6- Décision modificative – budget principal (Délibération 2021-53)

Monsieur le Maire explique qu'il convient de transférer une somme prévue et inscrite au budget principal vers un autre compte afin que la nomenclature comptable soit respectée. Ce transfert n'a donc pas d'incidence sur le total du budget

### INVESTISSEMENT

#### Dépenses

Article (Chap.) – Opération	- Libellé	Montant
2031 (20) - 100	Frais d'études	+ 1 400,00 €
2313 (20) – 102	Constructions	- 1 400,00 €
2152 (21) - 213	Installations de voirie	+ 79 483,00 €
204114 (204) - 213	Voirie	- 79 483,00 €
2183 (21) :	Matériel de bureau et matériel i	+ 10 000,00 €
2315 (23) :	Installation, matériel et outillage	- 10 000,00 €
		-----
	<b>Total</b>	<b>00.00 €</b>

#### Fonctionnement

#### Dépenses

Article (Chap.) – Opération	- Libellé	Montant
615221 (011)	Bâtiments publics	- 5 385,00 €
6718 (67)	Autres charges exceptionnelles	+ 5 385,00 €
		-----
	<b>Total</b>	<b>00.00 €</b>

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- AUTORISE cette décision modificative.

## 7- Motion de soutien à la chasse traditionnelle

**Vu** l'annulation des arrêtés quotas autorisant la chasse de l'Alouettes aux pantès et matoles.

**Vu** les attaques répétées que subit le monde de la chasse et plus particulièrement les chasses traditionnelles du sud-ouest.

**Vu** la stigmatisation systématique des chasseurs dans leur activité de chasse récréative et de chasse de régulation.

### **Considérant que :**

- La chasse aux engins, telle qu'elle est pratiquée dans les Landes, respecte pleinement les 3 conditions que sont la sélectivité, les petites quantités et la solution la plus satisfaisante que prévoit la dérogation au regard de la Directive Oiseaux de 1992.
- La chasse aux engins répond pleinement aux conditions de contrôlabilité de par l'installation même de la chasse (fixe, visible, ...).
- Ce mode de chasse participe à la préservation des habitats et sert à certaines études scientifiques.

### **Considérant que :**

- Les chasses traditionnelles aux pantès et matoles sont considérées comme des pratiques ancestrales faisant partie du patrimoine culturel landais.
- La chasse aux pantès et matoles est une pratique à haute valeur socio-culturelle et anthropologique.
- Les chasses toutes confondues charrient tout un patrimoine linguistique, artisanal et gastronomique.

**Considérant que :**

- L'abolition des chasses traditionnelles entraînerait une diminution du nombre de chasseurs et donc un affaiblissement de l'outil de régulation.
- L'arrêt des chasses traditionnelles est un non-sujet pour la préservation des équilibres environnementaux.

**Ceci étant exposé**, il est proposé aux maires du département des Landes de signer cette motion pour soutenir les chasses traditionnelles et se positionner en faveur d'une réécriture des arrêtés quotas pour permettre la chasse de l'Alouette aux pantès et aux matoles. Cette chasse contribue au bien-être de nos administrés qui vivent pour et au travers de cette passion qui assure un apport qualitatif indéniable à la vie et au contentement des gens.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré avec 8 voix pour et 6 abstentions autorise M le Maire à la signature de cette motion

Clôture de la séance à 21h00